# **A.M.,** 2014

## Arrêté numéro AM 0012-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 14 mai 2014

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête de verglas survenue le 31 mars 2014, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'une tempête de verglas est survenue le 31 mars 2014, dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que des dommages attribuables à cet événement ont été relevés;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

#### ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par une tempête de verglas survenue le 31 mars 2014.

Québec, le 14 mai 2014

La ministre de la Sécurité publique, LISE THÉRIAULT

#### **ANNEXE**

## Municipalité

Désignation

# Région 11 — Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Grosse-Île

Municipalité

Les Îles-de-la-Madeleine

Municipalité

61529

# **A.M.,** 2014

# Arrêté numéro AM 0013-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 13 mai 2014

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 31 janvier 2014, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 18 février 2014 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de huit municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du ler décembre 2013 au 31 janvier 2014;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 18 février 2014 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Municipalité

Matapédia

Montmagny

Sainte-Marie

Charlemagne

L'Assomption

Repentigny

61541

Joliette

Saint-Antoine-de-Tilly

Saint-Just-de-Bretenières

Région 14 — Lanaudière

Notre-Dame-de-Lourdes

Notre-Dame-des-Prairies

Lévis

Région 11 — Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Région 12 — Chaudière-Appalaches

Désignation

Municipalité

Municipalité

Municipalité

Ville

Ville

Ville

Ville

Ville

Ville

Ville

Ville

Municipalité

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 1<sup>er</sup> décem bre 2013 au 30 avril 2014, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

### ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 18 février 2014 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 31 janvier 2014, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 30 avril 2014.

Québec, le 13 mai 2014

La ministre de la Sécurité publique, LISE THÉRIAULT

#### ANNEXE

AINEAE	<b>Désignation</b> Ville	Saint-Charles-Borromée	Municipalité
Municipalité		Sainte-Mélanie	Municipalité
Région 01 — Bas-Saint-Laurent  Matane		Terrebonne	Ville
Région 03 — Capitale-Nationale		Région 16 — Montérégie	
Baie-Saint-Paul	Ville Ville Ville Ville Municipalité	Carignan	Ville
Saint-Raymond		Châteauguay	Ville
Région 05 — Estrie		Coteau-du-Lac	Ville
Coaticook		Delson	Ville
Cookshire-Eaton		Sainte-Cécile-de-Milton	Municipalité
Hatley		Région 17 — Centre-du-Québec	
		Drummondville	Ville
		Victoriaville	Ville